

Formulaire à renvoyer :

- par voie postale : 18 boulevard Kennedy, 66100 Perpignan
- par email : contact@aecis.fr

N°Indigo 0 820 562 310

0,118 € TTC / MN

Données relatives au(x) participant(s)

PARTICIPANT 1

Civilité : Mme M. Nom : Prénom :
Téléphone : Email : Fonction :
Code formation : Date de démarrage :

PARTICIPANT 2

Civilité : Mme M. Nom : Prénom :
Téléphone : Email : Fonction :
Code formation : Date de démarrage :

PARTICIPANT 3

Civilité : Mme M. Nom : Prénom :
Téléphone : Email : Fonction :
Code formation : Date de démarrage :

Données relatives au responsable formation

Civilité : Mme M. Nom : Prénom :
Téléphone : Email : Fonction :
Dénomination sociale :

Données de facturation

Acteur à facturer : Participant Société OPCA
Mode de règlement : Virement Chèque
Dénomination sociale : Destinataire : Téléphone :
Adresse de facturation : Ville : Pays :
Code postal :

Données relatives à la commande

Code formation : Prix unitaire : Nombre de participant(s) : TOTAL à régler (TTC) :

Coordonnées bancaires (RIB) :

IBAN : FR76 1027 8065 0200 0202 9610 269

BIC : CMCIFR2A

Fait à : Le :

Nom :

Signature (et cachet) :

CONDITIONS GENERALES

Les parties sont engagées par les conditions particulières énoncées en page 1 du formulaire d'inscription et par les présentes conditions générales dès la signature par le Client et AECIS. Le client atteste avoir reçu avant la signature du bon de commande toutes les informations utiles lui permettant de valider la bonne adéquation de l'offre de services avec ses propres besoins.

ARTICLE 1 - Consultant en charge

1.1 Cette formation sera réalisée par le Consultant d'AECIS désigné dans le programme de formation, dénommé "Le Consultant". Le Consultant est désigné intuitu personae pour ces prestations et agréé à cet effet par le Client. Compte tenu du haut degré d'initiative que requiert la mission qui lui est confiée, le Consultant s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire pour en favoriser la bonne exécution.

1.2 A cet effet, il s'engage notamment à solliciter du Client toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de son intervention. Il s'oblige à informer le Client et le Prestataire de tout empêchement ou contrainte pouvant affecter l'accomplissement de sa mission, quelle qu'en soit la cause. La responsabilité administrative reste entièrement à la charge du Prestataire (couverture sociale, accident du travail, etc.). La mission n'institue pas de lien de subordination entre le Client et le Consultant.

ARTICLE 2 – modalités d'utilisation du service

2.1 Il est de la responsabilité du Client de s'assurer au préalable et durant toute la durée de la formation, de la bonne comptabilité de son environnement technique avec la solution proposée par AECIS. Les prérequis minimaux sont un ordinateur disposant d'une connexion internet haut débit (> 512 kbps), d'un navigateur mis à jour, d'un système d'exploitation récent, d'un processeur dans les standards du marché (> 2 GHz) et d'une mémoire vive minimale (> à 1 GO).

2.2 La personne physique inscrite par le Client à la formation accède à la formation grâce à un accès à distance. Son accès sera garanti pendant toute la durée de la formation dès réception du paiement et ce jusqu'à 4 semaines après la clôture de cette dernière. A réception du paiement, la personne physique inscrite reçoit un email d'invitation permettant l'accès et l'utilisation du service en ligne. Les accès sont disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sans limite de durée de connexion.

2.3 Tout compte utilisateur est personnel et il ne peut pas être utilisé par une tierce personne sans l'accord écrit d'AECIS à l'exception des conditions prévues à l'article 7 des présentes conditions générales. Toute perte de ses identifiants de connexion par l'utilisateur est à signaler à AECIS dans les plus brefs délais pour prévenir toute utilisation frauduleuse du compte personnel. Pour toute utilisation non autorisée d'un compte par une personne tierce, AECIS se réserve la possibilité de fermer le compte sans délais, ni indemnité.

ARTICLE 3 – Honoraires et facturation

3.1 **Honoraires** : Les parties sont convenues du prix net de taxes (montant sur lequel n'est pas appliqué de TVA : prestation de formation professionnelle continue exonérée de TVA) figurant aux conditions particulières du bon de commande. Une modification de prix ne peut résulter que d'un avenant au présent contrat. Le montant de la prestation ne comprend pas les coûts potentiels induits par l'accès au service (acquisition de matériel, connexion internet...).

3.2 **Modalités de paiement et honoraires** : Toute formation commencée est due dans son intégralité. Les factures sont payables à réception (sauf dispositions spécifiques précitées sur le bon de commande). En cas de retard de paiement, AECIS pourra facturer 10 % du montant hors TVA de la facture présentée (indemnité forfaitaire minimale de recouvrement de 40 EUR), à titre compensatoire du préjudice subi par le Consultant, en sus des intérêts de retard calculés à la date de facture au taux d'intérêt "REFI" de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points.

3.3 **OPCA** : Dans le cas d'une prise en charge de la formation par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il est de la responsabilité du Client de faire les démarches utiles auprès de son organisme avant le commencement de celle-ci. L'accord de financement et sa nature est à communiquer lors de l'inscription. Dans le cas où l'accord de prise en charge total ou partiel de l'OPCA ne parviendrait pas à AECIS avant le début de la formation, la totalité des honoraires liés à la formation est potentiellement facturable au Client dès le premier jour de la formation. En cas de non règlement par l'OPCA du Client, la facture est prise en charge directement par le Client.

ARTICLE 4 - Responsabilité du Prestataire - Obligations de moyens

Le Prestataire est responsable de l'achèvement de la mission, sauf cas de force majeure. Toutefois, il se verrait de facto déchargé de cette responsabilité si le Client ne fournissait pas en temps utile au Consultant ou à AECIS, l'ensemble des informations nécessaires pour que celui-ci puisse mener à terme sa mission. Son obligation est une obligation de moyens. Le Prestataire déclare être titulaire d'un contrat en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la compagnie ALLIANZ portant le N° 53864842. Le Prestataire limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations décrites au présent contrat, à un montant égal au plafond annuel par sinistre défini par la police en vigueur à la date de la souscription du contrat. Le Client accepte de renoncer à un recours contre le Prestataire au-delà de la limite des sommes engagées au titre de la prestation et s'engage à y faire renoncer son assureur dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 - Intégralité

Le présent bon de commande et ses avenants éventuels expriment l'intégralité des obligations des parties. Ils annulent et remplacent tout accord, correspondance ou écrit antérieurs.

ARTICLE 6 – Résiliation, report

6.1 Le présent bon de commande pourra être résilié de plein droit par chacune des parties aux torts de l'autre partie en cas de manquement aux obligations de cette dernière auquel elle n'aurait pas remédié dans le délai de trente jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2 Le présent bon de commande se trouverait résilié de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité en cas de décès, disparition, ou incapacité notoire du Consultant, en cas de rupture du contrat de travail entre le Prestataire et l'intervenant pour quelque cause que ce soit à la date à laquelle le salarié cesse d'exercer ses fonctions au sein du Prestataire, ou en cas de survenance d'un autre cas de force majeure rendant impossible la poursuite de la prestation de service.

6.3 Il est précisé que le présent bon de commande ne sera pas modifié par le changement de contrôle, la modification de la forme sociale, l'apport ou la cession de tout ou partie de la société qui pourraient intervenir chez le Client, l'entité venant aux droits du Client relativement au présent bon de commande lui étant dans ce cas automatiquement substitué. Il est d'autre part convenu que la mise en redressement, el liquidation judiciaire ou toute procédure analogue du Client, pourra, dans le respect des procédures légales en vigueur, être considérée par le Prestataire comme un motif de résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat.

6.4 Conformément au cadre législatif en vigueur, le délai légal de rétractation pour un client considéré comme « personne physique » prenant en charge directement sa formation à titre individuel est libre de se rétracter dans les conditions légales avec un délai de 10 jours francs à compter de la réception de la commande.

ARTICLE 7 – Annulation, remplacement

7.1 AECIS se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation si le nombre de participants est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques dans un délai minimal de 7 jours ouvrés avant le début de la formation. La totalité des frais d'inscription versés seront alors remboursés dans leurs intégralités.

7.2 Le remplacement de participants est autorisé pour toute communication dans un délai supérieur à 72 heures avant le commencement de la dite formation. Les informations requises pour valider tout remplacement est l'identité et les coordonnées des utilisateurs remplaçants et remplacés.

7.3 AECIS se réserve la possibilité de modifier la date de démarrage, le contenu ou l'équipe pédagogique en cas de force majeure, dans le respect des objectifs pédagogiques initiaux.

ARTICLE 8 – Dysfonctionnement technique et maintenance

8.1 AECIS s'engage à corriger tout dysfonctionnement dans un délai de 72 heures ouvrés. Dans le cas contraire, la durée d'accès au module sera prolongée d'une durée équivalente. AECIS n'est pas responsable des difficultés de connexion inhérente à l'accès internet de l'utilisateur ou du prestataire hébergeant le service Amazon Web Services.

8.2 AECIS se réserve la possibilité de réaliser des opérations préventives et correctives de maintenance sur ses serveurs. Dans ce cadre-là, AECIS s'engage à informer les utilisateurs au minimum 72 heures à l'avance et à tout mettre en œuvre pour limiter la coupure de service au strict minimum (en sus de la prorogation de l'accès au module d'une durée égale).

8.3 Toute réclamation concernant une anomalie fonctionnelle doit être réalisée par écrit dans un délai de 7 jours à compter de sa constatation. Ne peut pas être considéré comme anomalie tout dysfonctionnement temporaire, lié au code du logiciel Open EDX, de performance inhérente au réseau ou consécutif à une modification de paramétrage imputable à l'utilisateur.

ARTICLE 9 – Propriété intellectuelle et confidentialité

Les contenus pédagogiques proposés par AECIS sont, sauf disposition contraire, la propriété exclusive d'AECIS et des consultants en charge de la formation et ils ne peuvent pas être librement utilisés par le Client sans accord écrit d'AECIS. Le Client s'interdit toute utilisation, reproduction, modification, commercialisation ou diffusion à ses collaborateurs non participants à la dite formation ou à des tiers.

Le Client accepte d'être cité par AECIS en tant que référence commerciale de l'offre de services dans le cadre de l'activité économique d'AECIS.

ARTICLE 10 - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent bon de commande est régi par le droit français. Les parties conviennent qu'en cas de différend sur son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation, elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Perpignan, Pyrénées-Orientales, lieu du siège du Prestataire, sera seul compétent.